



PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 02 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux et le 02 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 26 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE 15

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : Louis AVEZAC, Marion BONTPUNT, Jacques DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Myriam THORE, Laure VIGNEAUX, Julien VIT

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS : Eric BROCARD (a donné procuration à Marie France DANFLOUS), Richard FIGUEROA (a donné procuration à Marion BONTPUNT), Pascal CARRIBOU, Aude MARBEHANT, Aurore DUPUY, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Frédéric PEYRIGUER

Après approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu de la réunion du 08 décembre 2021, Christine DUFOUR est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

Rappel de l'ordre du jour

1. Dépenses d'investissement 2022 service eau et assainissement
 2. Dépenses d'investissement 2022 commune
 3. Recrutement d'un Contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)
 4. Modification de bail
 5. Modification du temps de travail
- Relevé des décisions du Maire
Questions Diverses

Ouverture de la séance à 18h00

1 – Dépense d'investissement 2022 service eau et assainissement

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'afin de pouvoir mandater quelques dépenses d'investissement en début d'année 2022, il y aurait lieu de l'autoriser à engager des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette, conformément à l'instruction M4.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

2 – Dépenses d'investissement 2022 commune

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir mandater, avant le vote du budget quelques dépenses d'investissement en début d'année, il y aurait lieu de l'autoriser à engager des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette, conformément à l'instruction de la M 14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager les dépenses dans la limite exposée.

3 – Recrutement d'un contrat parcours emploi compétences (P.E.C.)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Un contrat P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à l'Agence Postale Communale à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 9 à 12 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire, d'inscrire au budget les crédits correspondants, autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

4 – Modification de bail

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les contrats de locations des logements communaux.

Il est proposé de supprimer la clause « révision annuelle du prix du loyer ».

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de supprimer la clause « révision annuelle du prix du loyer » au 1^{er} janvier 2022.

5 – Modification du temps de travail

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) afin de pouvoir assurer la continuité de l'entretien des bâtiments communaux.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter, à compter du 01 février 2022, de 15 heures à 20 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Questions diverses

- Commission environnement :
Nécessité de travailler sur le tri des déchets

La séance est levée à 19H00

Madame le Maire soussignée constate que le compte rendu de la séance du 02 février 2022, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 04 février 2022 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des collectivités Territoriales.

Le Maire
Laure Vigneaux

